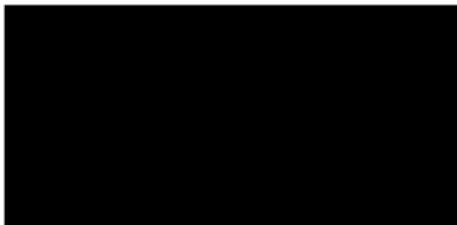


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**



M. Eric BOURGUIGNON  
EHPAD du STIFT  
5 allée Sainte Famille  
67520 MARLENHEIM

Lettre recommandée avec AR n° 2C 1401 615 8971 8

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 16/01/2025 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

Ce courrier précisait qu'avant de prendre notre décision, conformément à l'article à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier, vos observations sur les mesures correctives envisagées, ainsi que les actions que vous auriez déjà engagées pour répondre aux manquements et dysfonctionnements relevés.

Nous vous informions qu'à défaut de réponse de votre part dans le délai indiqué, vous seriez réputé ne pas avoir d'observations à présenter. A ce jour, nous n'avons réceptionné aucune réponse de votre part.

Nous vous notifions les mesures correctives telles que figurant dans le précédent courrier.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

**Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale du Bas-Rhin – Pôle Autonomie ([ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr)).**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe de  
l'Inspection Contrôle et Evaluation,  
Sandrine GUET  
Nancy le 21/03/2025



**Copies :**

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
  - o DA
  - o DT67

## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

<b>Prescriptions</b>			
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Le projet d'établissement est caduc et son contenu ne répond pas aux impératifs énoncés dans l'article L.311-8 CASF.	<b>Pre 1</b>	➤Finaliser la rédaction du nouveau projet d'établissement. ➤S'assurer que celui-ci soit conforme aux dispositions des articles L. 311-8, D. 312-160 et D. 311-38 du CASF.
<b>E.2</b>	Le rapport d'activité et financier ne mentionne pas la démarche d'amélioration continue de la qualité, contrairement aux dispositions de l'article D.312-203 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Préciser dans le rapport d'activité et financier, la démarche d'amélioration continue de la qualité menée par l'établissement (axes et déclinaison opérationnelle)
<b>E.3</b>	Le CVS ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	<b>Pre 3</b>	Inciter les représentants du CVS à se réunir au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.
<b>E.4</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Se conformer à la réglementation pour le temps de MEDEC (0,60 ETP pour 60 à 99 places) en actionnant les leviers disponibles"
<b>E.5</b>	Il n'y a pas de convention signée avec une officine, et par extension pas de pharmacien référent désigné, contrairement aux dispositions de l'article L.5126-10 II du CSP.	<b>Pre 5</b>	Etablir dans les meilleurs délais une convention signée entre les deux parties, explicitant les modalités d'approvisionnement des médicaments entre l'officine et l'EHPAD et désignant le pharmacien référent.

<b>RM1</b>	Le règlement de fonctionnement instaure des horaires de repas du soir (17h45) et du matin (8h15) qui génère un jeûne nocturne de plus de 12h, ce qui est contraire aux bonnes pratiques de prévention de la dénutrition du sujet âgé.	<b>Pre 10</b>	Mettre en place des collations nocturnes, et préciser les modalités de distribution, notamment pour les personnes qui ne sont pas en capacité d'en faire la demande.	<b>Immédiat</b>
------------	---	---------------	--	-----------------

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	Il n'existe pas d'astreinte de direction.	<b>Rec 1</b>	Mettre en place la permanence de la direction, formaliser ses modalités, et la porter à l'attention du personnel.	<b>3 mois</b>
<b>R.2</b>	Le règlement de fonctionnement mentionne que l'accès à internet dans les chambres est à la charge du résident alors qu'il est inclus dans le socle des prestations minimales obligatoires.	<b>Rec 2</b>	Mettre à jour le règlement de fonctionnement pour tenir compte de l'évolution du socle des prestations minimales obligatoires sur le blanchissage et le marquage du linge du résident et sur l'accès à internet dans les chambres.	<b>6 mois</b>
<b>R.3</b>	Le RAMA produit reste succinct au regard de ce qui est attendu (analyse des prises en charge réalisées, évolution de l'état de santé des résidents, organisation RH interne, bonnes pratiques en place, projet soignant...).	<b>Rec 3</b>	Enrichir le RAMA avec une analyse sur l'activité de l'EHPAD, en lien avec l'équipe soignante à compter de 2025.	<b>6 mois</b>
<b>R.4</b>	L'EHPAD n'a pas précisé l'organisation des soins durant la nuit.	<b>Rec 4</b>	Préciser l'organisation des soins durant la nuit.	<b>1 mois</b>